

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

#### Arrêté du 31 décembre 2010 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux (rectificatif)

NOR : SCSA1033851Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> janvier 2011, édition électronique, texte n° 59, et édition papier, pages 202 et suivantes, à l'annexe 1 : Plan comptable des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux :

Après la ligne n° 167 - Emprunts et dettes assortis de conditions particulières, rajouter :

« 1675 - Dettes PPP (Partenariat Public Privé).

« 1678 - Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières. »

Après la ligne n° 232 - Immobilisations incorporelles en cours, rajouter :

« 235 - Part investissement PPP (Partenariat Public Privé). »

Après la ligne n° 4458 - Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente, rajouter :

« 44581 - Acomptes - régime simplifié d'imposition. »

Après la ligne n° 4781 - Frais de poursuite rattachés, rajouter :

« 4784 - Arrondis sur déclaration de TVA. »

Après la ligne n° 6242 - Transports d'usagers, rajouter :

« 62421 - Accueil de jour en EHPAD.

« 62422 - Accueil de jour en MAS.

« 62423 - Accueil de jour en FAM.

« 62428 - Autres transports d'usagers. »

A la ligne n° 63511, lire : « Contribution économique territoriale », au lieu de : « Taxe professionnelle ».